

**RAPPORT DE BUDGET PRIMITIF 2022 ELABORE PAR LE PRESIDENT,  
PRESENTE PAR LE PRESIDENT ET MIS A L'ENQUETE**

**Section Fonctionnement Chapitre 011 Charges générales de gestion  
Dépenses**

Les dépenses de fonctionnements 2022 sont ajustées en fonction des dépenses réalisées en 2021.

**Article 6061 « Fournitures non stockables » prévu pour 700 000€**

La consommation 2021 est en légère baisse par rapport au prévisionnel due à une année plutôt humide. Au printemps 2021 par les très fortes gelées l'ASA a beaucoup consommé d'eau afin de protéger les cultures et vergers, l'impact de la gelée du printemps a fait que l'arrosage a baissé fortement dès septembre.

En 2022, l'ASA bénéficie d'un nouveau marché énergie via UGAP et c'est le fournisseur ENGIE qui a été à nouveau retenue pour 2022 à 2025. Il est judicieux de prévoir pour 2022 en plus des consommations énergie le paiement des 185 000€ à EDF pour 2012 à 2014 comme l'a jugé la CAA de Marseille en 2021. Un pourvoi en cassation est en cours.

EDF a transmis en 2021 une facture de 87 000€ pour l'ouverture des vannes au printemps ; cette facture beaucoup plus élevée que les précédentes n'a pas été réglée et un contentieux a été ouvert. Les tarifs de l'énergie explosent, il est donc prévu un budget énergie de 700 000€.

**Article 60632 « fournitures de petits équipements » prévu 150 000€ avec données indicatives ci-dessous**

- Accessoire bornes et sorties de bornes 40 000€
- Acquisition de compteurs chez Bayard 12 000€
- 1 démarreur électronique pour moteur 6 000€
- Pièce de réparation de pompes 8 000€
- Achat de vannes, et fournitures diverses chez Christaud, Andrey, Rougon etc 30 000€

**Article 615232 « Entretien réparations réseaux » prévu 130 000€ avec données indicatives ci-dessous**

- Curage du Canal près de l'aérodrome de Tallard 8 000€
- Curage et débroussaillage de la rigole des Chênes 5 000€
- Curage du canal domanial de Ventavon 30 000€
- Débroussaillage canal domanial de Ventavon 30 000€
- Maintenance sur pompe 10 000€
- Regard de sectionnement de la station de pompage de Mison. 10 000€
- Réparation casses et fuites année 2022 (travaux fournitures non comprise) environ 20 000€

- Sondage de recherche de canalisations dans le cadre de la liaison Lazer Sisteron en 90 000 Volt (20 sondages à 2000€) soit 40000€ sous réserve que RTE en assume 50% à sa charge. La dépense serait donc estimée à 20 000€
- Factures POLDER 2020 (30 000€) Ces factures ont été réclamées maintes fois y compris par LRAR sans réponse

#### **Article 6156 « Maintenance » prévu 40 000€**

Il s'agit de prendre en compte la maintenance la détection et la télésurveillance des stations de pompage (Dessaut), réparation des moteurs, travaux de soudure. Il faut prendre en compte aussi le contrôle des ballons anti-bélier des stations. Le contrôle électrique des stations, contrôle de la protection cathodique.

#### **Article 617 « Etudes et recherches » prévu 45 000€**

- Etude projet de production d'énergie en aval du canal domanial de Ventavon 20 000€
- MAJ cartographie SIG (GEO4) 5 000€
- Suivi altimétrique Barrage des Poux 9 000€
- Etude Topo RTE 90 000 Volt 6 000€

#### **Article 622 « Rémunérations intermédiaires et honoraire » Prévu 80 000€ dont les affaires ci-dessous et liste non exhaustive**

- Frais avocat barrage des poux RFR et fonds TA (2x 5 000€)
- Frais avocat contestation EDF 4 Millions de kwh CE (5 000€)
- Frais avocat EDF Fermeture vanne TA 2019 (3 000€)
- Frais avocat EDF ouverture vannes printemps TA 2020 et 2021 (2 x 3 000€)
- Frais avocat plafonnement des 4 millions à 2.2 millions de Kwh CAA (800€)
- Rémunération expert barrage des poux (70 000€) suspendu par référé contestant son rapport
- Recours annuel contre le Préfet 04 barrage des Poux (3 000€)
- Frais d'avocat Etat devenir du Canal domanial de Ventavon TA 2021 (5 000€)
- Frais d'avocat Etat refus de reconnaissance de notre droit d'eau de 2.50m<sup>3</sup>/s TA 2019 (3 000€)
- Refus de l'ASL de Valernes de payer l'Agence de l'Eau (2 000€)
- Autres à venir en cours d'année (3 000€)
- Frais avocat suivi dossier solde subvention Europe Tranche 2 TA (8 000€)

#### **Article 6288 « Autre services extérieurs » prévu 185 000€**

Il s'agit de prendre en compte la redevance à devoir à l'ASA du Canal de Gap. Pour 2021, il s'agira de prendre notamment la rémunération de la personne en charge du SIG et de l'établissement des servitudes pour 80% de sa rémunération et charges (sur agenda)  
La part de l'ingénieur (sur agenda) à hauteur de 85% de sa rémunération soit environ 170 000€

Il faut aussi tenir compte de l'indemnisation des droits de passage par des convention de servitude pour le passage de canalisations au titre de la tranche 3 Environ 15 000€ (subventionnable à 90%) le plafond des 1 040 000€ sera dépassé et il y a de forte chance que cela ne soit subventionnable.

**Article 637 « Autres impôts et taxes » Prévu 75 000€**

Il s'agit de l'Agence de l'Eau qui sera payé en 2022 sur les bases de consommations 2021 qui sont très légèrement en baisse par rapport à 2020.

**Section Fonctionnement Chapitre 012 Rémunération  
Dépenses**

**Article 6413 « personnels non titulaires » prévu 25 000€**

Cette ligne prévoit en 2021 la rémunération du Président.

L'ASA doit supporter encore pour 200 jours l'ARE de Mr NENNA soit environ 15 000€ s'il ne trouve pas d'emploi.

**Article 6450 « Charges de sécurité sociales » prévu 140 000€**

Le poste charges sociales connaîtra en 2022 une forte hausse du fait du passage en DSN à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce qui implique qu'il faudra payer le 4eme trimestre 2021 mais aussi toute l'année 2022 soit 15 mois de charges sociales.

La situation redeviendra normale en 2023 avec 12 mois de charges à payer.

**Article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » prévu 20 000€**

Le poste tient compte des intérêts en cours.

En 2022 il sera souscrit un prêt de 188 000 € pour financer l'achat du transformateur et les 2 pompes de rechanges.

Les dépenses totales de fonctionnement pour un montant de 2 086 700€ compte tenu d'un virement de la section d'investissement pour 238 500€.

**Section Fonctionnement  
Recettes**

**Article 7788 « Produits exceptionnels divers » prévu 285 000€**

En 2022, le dernier jugement de CAA de Marseille a rendu un verdict plutôt défavorable à l'ASA à savoir que la convention de 1972 devait être interprétée comme 1 000 kwh de puissance et par conséquent sur 2 200 000 kwh et plus 4 000 000 kwh.

L'appel des titres en 2022 pour EDF pourraient être de l'ordre de 175 000€.

Cette baisse des recettes d'EDF va se traduire inévitablement par une hausse du montant du rôle fin 2022 sauf si l'ASA mène une gestion de ses dépenses rigoureuse.

Il convient de rajouter la recette provenant du remboursement de la CSPE pour 2021 auprès du service des douanes pour 110 000€

**Article 7478 « Participations des autres organisme » prévu 120 000€**

Il s'agit de la location des canaux à la ville de Sisteron et la gestion de l'assainissement pluvial.

La section Fonctionnement est équilibrée pour 2 086 700€ avec un rôle d'un montant prévisionnel de 1 651 000€

\*\*\*\*\*

## Section investissement

### Dépenses

#### Article 1641 « Emprunts » pour 225 000€

Il s'agit du remboursement des emprunts déjà souscrits pour 202 670€ incluant le remboursement en 2022 des emprunts souscrits fin 2020 pour 250 000€ sur 5 ans et 100 000€ sur 10 ans plus le déblocage du prêt de 188 000€ en cours de prospection auprès des banques (Transformateurs et 2 pompes).

#### Article 2158 « autres installation, matériel et outillage » prévu 188 000€

L'article permet de financer l'acquisition d'un transformateur plus puissant et neuf sur la station de Monetier avec le remplacement des cellules mais aussi l'acquisition de deux pompes de rechanges soit 188 000€. Ces investissements ont été validés en octobre 2021 et feront l'objet d'un prêt de 188 000€ en 2022.

Les canalisations et pièces hydrauliques pour refaire le réseau sur le secteur de la Grande Ste Anne (40 000€) (RAR 2021)

#### Article 2182 « Matériel de transport » 15 000€

Il s'agit uniquement de reprendre en RAR la commande d'un véhicule en 2021 sur le budget 2021 et qui sera livré et payé début 2022.

#### Article 231 « Immobilisation corporelles en cours » prévu 30 000€

Travaux de pose pour renouvellement des canalisations sur le secteur de la Grande Ste Anne (30 000€) prévu en 2021 et non réalisés. A prévoir en RAR

#### L'opération n° 12 concerne la tranche 3 de la conversion des irrigations.

Les travaux se termineront en début 2022 et le solde des articles 203 et 231 est à reprendre en RAR soit 71 605.50€

#### Une nouvelle opération n° 13 nommée démantèlement du barrage sur le Sasse sera inscrite au budget 2022.

Il s'agit de la suite et fin des opérations 1,2 et 3 de la conversion des irrigations sous pression par le démantèlement du barrage sur le Sasse.

La consultation menée en 2021 a permis de fixer le montant estimé des dépenses à 225 000€.

## Section investissement

### Recettes

Les recettes d'investissement équilibrent les dépenses par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 238 500€,
- Un emprunt à venir de 188 000€ pour l'achat du transformateur et des 2 pompes de rechange
- Des subventions à hauteur de 225 000 € pour l'opération 13 sachant que l'ASA pour cette opération dispose déjà de deux conventions de l'Agence de l'Eau datant de 2014 et 2016 pour 94 560€ et qu'un complément de financement à été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau pour un financement à 100%.

Si l'AERMC ne devait pas apporter le complément d'aide soit environ 130 000€ alors un nouveau dossier de financement devrait être porté auprès des financeurs que sont l'Agence de l'Eau et les fonds FEADER et les travaux seraient alors reportés d'environ 18 mois à 2 ans.

- Le solde de la tranche 2 par l'Europe FEADER conversion irrigation pour 100 500€ qui reste suspendu au jugement que rendra le TA de Marseille est à reprendre en RAR.
- Le solde des subventions obtenues par la Région et l'Agence de l'Eau pour la tranche 3 de la conversion des irrigations à hauteur de 714 450,18€ et non encore versé est à reprendre en RAR.

La section investissement est en suréquilibre de 658 344,68€ de par les dépenses restantes à financer sur la tranche 3 pour 71 605€ et les subventions non versées pour cette opération qui sont de 714 450 €.

A Gap, le 05 janvier 2022

Le Président

Christian GALLO



Pièce jointe : Liste des RAR 2021

